

CAREERPRO - FEDERAL LEARNING ACCOUNT

Automatisation du droit légal individuel de formation

11/12/2024

Un service de



Table des matières

1. Introduction	3
2. Qu'est-ce que cela signifie?	4
3. Aperçu des exemples	5
4. Scénario 1 : Sigedis est chargé de la mise à jour des droits légaux individuels	6
4.1. Exemple 1: Pas de changement de régime de travail	6
4.2. Exemple 2: Changement de régime de travail (temps plein – temps partiel)	6
4.3. Exemple 3: Changement de régime du travail (temps plein – temps partiel) avec un impact sur l'année civile suivante	7
4.4. Exemple 4 : Démission	8
4.5. Exemple 5: Changement de régime de travail, suivi d'une démission	8
5. Scénario 2 : L'employeur effectue une action et doit dès lors se charger de la mise à jour du droit individuel.	9
5.1. Exemple 1: Pas de changement de régime de travail	9
5.2. Exemple 2: Changement de régime de travail (temps plein – temps partiel)	9
5.3. Exemple 3: Changement de régime de travail (temps plein – temps partiel) avec un impact sur l'année civile suivante	10
5.4. Exemple 4: Démission	11
5.5. Exemple 5: Changement de régime de travail, suivie d'une démission	11
5.6. Exemple 6 : Mise à jour par l'employeur et remettre la responsabilité du calcul à Sigedis ..	12
6. Impact global sur l'entreprise	13
7. Conclusion	14
8. Formule $A \times B \times C$	15
9. Calculs	16
9.1. Scénario 1 : Sigedis est chargé de la mise à jour des droits légaux individuels	16
9.1.1. Exemple 1	16
9.1.2. Exemple 2 & 3	16
9.1.3. Exemple 4	16
9.1.4. Exemple 5	17
9.2. Scénario 2 : L'employeur effectue une action et doit dès lors se charger de la mise à jour du droit individuel.	18
9.2.1. Exemple 1	18
9.2.2. Exemple 2&6	18
9.2.3. Exemple 3	18
9.2.4. Exemple 4	18
9.2.5. Exemple 5	19

1. Introduction

En 2024, les droits de formation des travailleurs sans droit individuel enregistré seront automatiquement calculés et ajoutés au plus tard le 1er décembre. Les employeurs qui préfèrent ne pas appliquer ce (re)calcul automatique peuvent choisir de désactiver cette fonctionnalité via une option de désinscription dans la [Webapp CareerProFLA](#). Pour les employeurs qui ont déjà enregistré des droits, mais qui souhaitent quand même utiliser le calcul automatique, une option opt-in est également disponible dans l'application [Web CareerPro FLA](#). Cette option permet d'activer le calcul automatique pour l'ensemble de l'entreprise ou uniquement pour des salariés spécifiques.

À partir de janvier 2025, ce calcul automatique aura lieu annuellement pour tous les travailleurs. Les employeurs conservent toutefois la possibilité de désactiver le calcul automatique annuellement pour l'ensemble de l'entreprise ou au niveau individuel en utilisant la fonction de désinscription sur la [Webapp CareerPro FLA](#) ou en modifiant les droits de formation via le canal Batch ou API ou manuellement via l'application Web.

2. Qu'est-ce que cela signifie?

Sigedis ajuste le droit individuel légal de chaque travailleur par entreprise et par année. Le contrôle et la mise à jour de ce droit sont assurés par Sigedis durant l'année du droit concerné ainsi que durant encore deux trimestres après la fin de l'année du droit. Par exemple, les droits de l'année 2025 continueront à être mis à jour jusqu'au 30 juin 2026.

Le droit est automatiquement mis à jour après le traitement des déclarations trimestrielles (DmfA) ou dans les 48 heures après la déclaration Dimona (pour le début et la fin d'emploi). De cette manière, les employeurs ne sont pas obligés de modifier eux-mêmes le droit lorsque les prestations changent.

Les employeurs ont toujours la possibilité d'adapter eux-mêmes le droit légal s'ils le souhaitent. Si l'employeur décide de modifier le droit individuel légal de formation d'un travailleur et d'une année spécifique, il devient également responsable du maintien à jour du droit de ce travailleur et cette année-là. Sigedis ajustera à nouveau le droit de ce travailleur pour le droit de l'année suivante, à moins que l'employeur ne procède lui-même à une nouvelle modification sur le droit de l'année suivante.

Pour illustrer ce concept, des exemples ont été détaillés dans la suite de ce document. Ces exemples utilisent une ligne du temps représentée par une flèche. Cette flèche respecte le code couleur suivant :

-  **Flèche verte** représente la période pendant laquelle la mise à jour est effectuée automatiquement par Sigedis.
-  **Flèche bleue** est la période à partir de laquelle l'employeur doit mettre à jour lui-même
-  **Flèche grise** est la période suivant la réception de la Dimona-out dans le cas où Sigedis est responsable de la mise à jour. Cette période n'est pas incluse dans le calcul.

Dans chacun des cas ci-dessous, il est supposé que la personne a droit à 5 jours de formation lorsqu'elle travaille à temps plein.

3. Aperçu des exemples

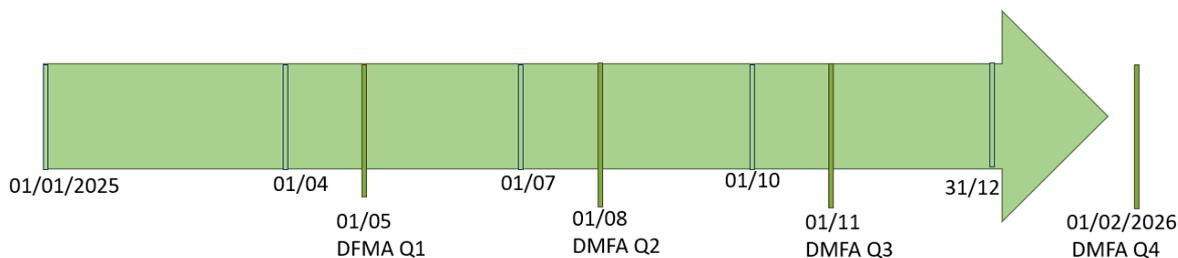
Le tableau ci-dessous donne un aperçu des différents exemples concernant d'éventuelles modifications des droits de formation, réalisées par Sigedis ou par l'employeur. Les exemples sont regroupés en deux scénarios : dans le premier scénario, Sigedis se charge de la mise à jour, tandis que dans le deuxième scénario, l'employeur effectue lui-même la mise à jour.

	Scenario 1 Sigedis fait la mise à jour	Scenario 2 L'employeur fait la mise à jour
Aucun changement	Exemple 1: Pas de changement de régime de travail	Exemple 1: Pas de changement de régime de travail
Changement de régime du travail	Exemple 2: Changement de régime de travail (temps plein – temps partiel)	Exemple 2: Changement de régime de travail (temps plein – temps partiel)
Impact sur la prochaine année civile	Exemple 3: Changement de régime du travail (temps plein – temps partiel) avec un impact sur l'année civile suivante	Exemple 3: Changement de régime de travail (temps plein – temps partiel) avec un impact sur l'année civile suivante
Démission	Exemple 4 : Démission	Exemple 4: Démission
Changement d'emploi et démission	Exemple 5: Changement de régime de travail, suivi d'une démission	Exemple 5: Changement de régime de travail, suivie d'une démission
Transfert vers Sigedis		Exemple 6 : Mise à jour par l'employeur et remettre la responsabilité du calcul à Sigedis

4. Scénario 1 : Sigedis est chargé de la mise à jour des droits légaux individuels

4.1. Exemple 1: Pas de changement de régime de travail

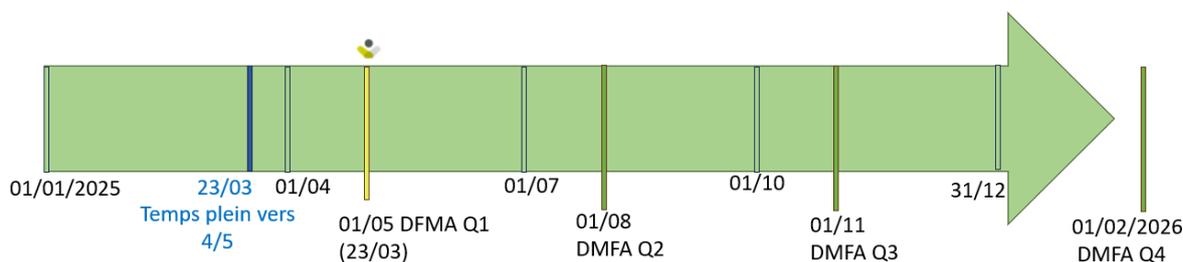
Nous commençons par la situation de base. Dans ce cas, le travailleur est occupé à temps plein pendant une année complète et ne change pas l'intensité de son travail. Nous supposons que cette personne a droit à 5 jours de formation par an. L'employeur lui-même n'apporte aucune modification dans FLA. La règle est que Sigedis se charge du calcul. (voir Exemple 1)



2025 – Jours de droit légal individuel de formation				
01/01	01/05	01/08	01/11	01/02/26
5	5	5	5	5

4.2. Exemple 2: Changement de régime de travail (temps plein – temps partiel)

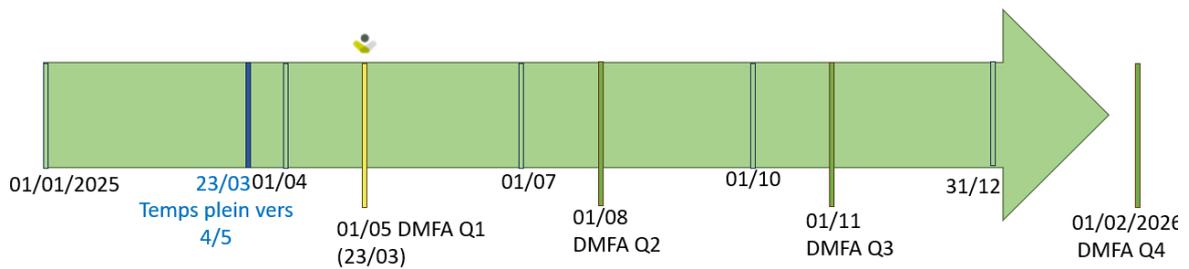
Dans ce cas, le travailleur est occupé selon un régime de travail à temps plein. Supposons que ce travailleur change de régime de travail et passe de temps plein à 4/5 le 23/03. La déclaration trimestrielle (DmfA) indiquera ce changement de régime de travail. Ce changement sera traité par Sigedis le 01/05 et entraînera un ajustement du nombre de jours de formation : passe de 5 jours à 4,23 jours. Il est important de noter que le calcul prend en compte la date du changement de régime, soit le 23/03 et non la date du traitement des données (le 01/05). (voir Exemple 2 & 3).



2025 – Jours de droit légal individuel de formation				
01/01	01/05	01/08	01/11	01/02/26
5	4,23	4,23	4,23	4,23

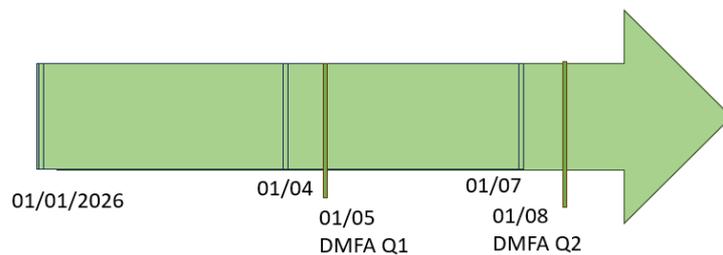
4.3. Exemple 3: Changement de régime du travail (temps plein – temps partiel) avec un impact sur l’année civile suivante

La chronologie ci-dessous explique l’impact sur l’année civile en cours et l’année civile suivante. Dans ce cas nous avons un travailleur qui travaille à temps plein et a donc droit à 5 jours de formation. Le 23/03/2025 le régime de travail change et ce changement sera mis à jour par Sigedis le 01/05. Il est important de noter que le calcul utilise la date du changement de régime de travail le 23/03. La dernière DmfA de l’année civile 2025 sera reçu le 1er février 2026, aucun changement ne sera signalé ici.



2025 – Jours de droit légal individuel de formation				
01/01/25	01/05	01/08	01/11	01/02/26
5	4,23	4,23	4,23	4,23

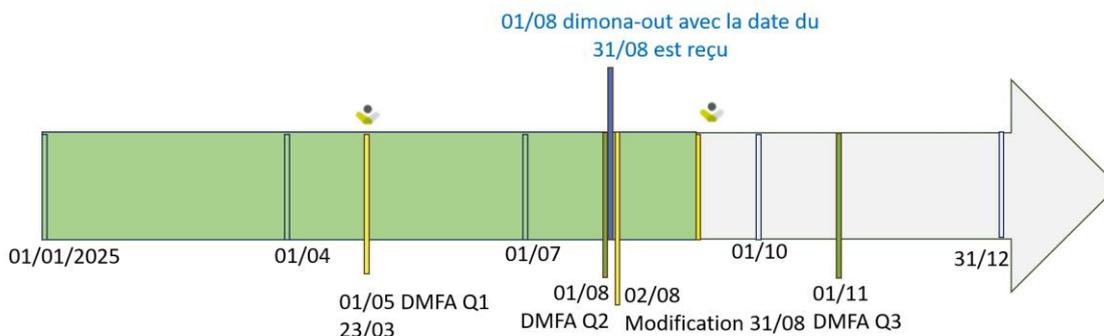
Au début de la nouvelle année civile 2026, Sigedis est toujours responsable du calcul et de la mise à jour. Aucun changement n’étant apporté par l’employeur, la mise à jour reste chez Sigedis. Sur l’année civile 2026, le travailleur a donc droit à 4 jours de formation. (voir Exemple 2 & 3)



2026 - Jours de droit légal individuel de formation		
01/01/26	01/05	01/08
4	4	4

4.4. Exemple 4 : Démission

Le travailleur travaille ici à temps plein et quitte son emploi le 31/08. Dans ce cas, le salarié travaille à temps plein et quitte son emploi le 31/08. Dans ce cas, le dimona-out est reçu le 01/08. Ce changement est traité au maximum 48 heures après la réception du dimona-out. Le changement des droits à la formation a lieu le 02/08. Le calcul prend en compte le jour de la démission, soit le 31/08, et non le jour où Sigedis modifie les droits. (voir Exemple 4)

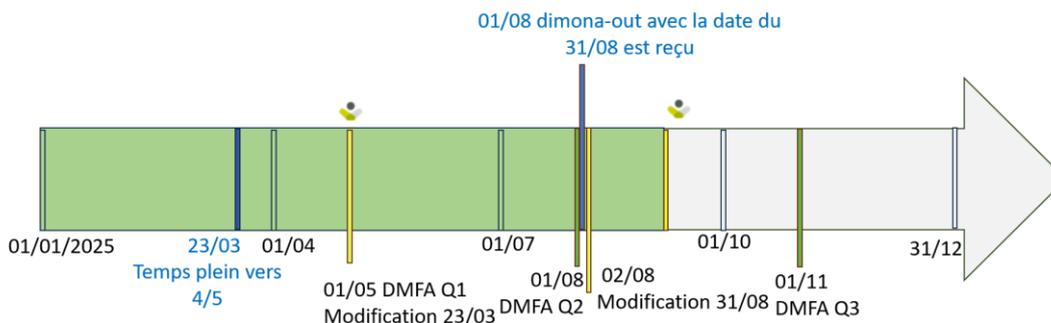


2025 – Jours de droit légal individuel de formation				
01/01	01/05	01/08	02/08	01/09
5	5	5	3,32	N/A*

*Pas d'application

4.5. Exemple 5: Changement de régime de travail, suivi d'une démission

Supposons que cette personne change de régime de travail le 23/03 et quitte son emploi un peu plus tard le 31/08, alors on se retrouve dans le scénario ci-dessous. Sigedis traite d'abord le changement de régime de travail dès réception de la déclaration trimestrielle (Dmfa) le 01/05 et fait passer le droit de 5 jours de formation à 4,23 jours de formation. Le 01/08, la Dimona de cette personne à la date du 31/08 est réceptionnée chez Sigedis et elle est traitée dans FLA le 02/08. Le nombre de jours de formation ayant droit passe désormais de 4,23 à 2,88 jours de formation. (voir Exemple 5)



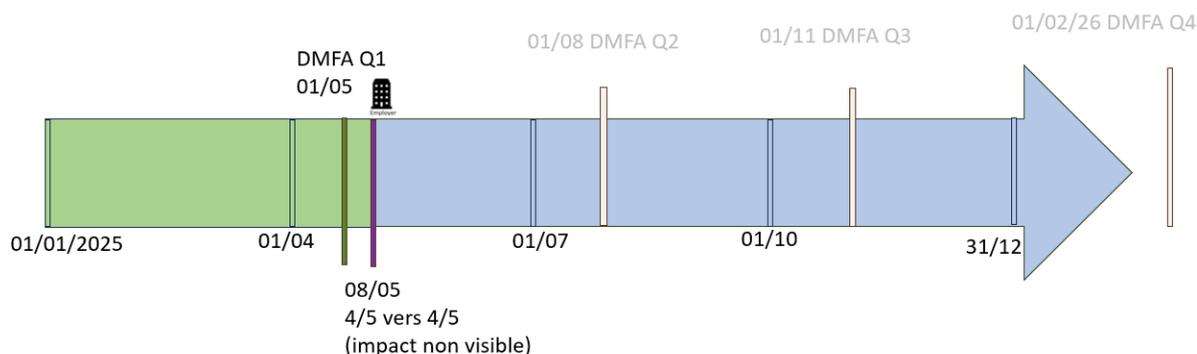
2025 – Jours de droit légal individuel de formation				
01/01	01/05	01/08	02/08	31/08
5	4,23	4,23	2,88	N/A*

*Pas d'application

5. Scénario 2 : L'employeur effectue une action et doit dès lors se charger de la mise à jour du droit individuel.

5.1. Exemple 1: Pas de changement de régime de travail

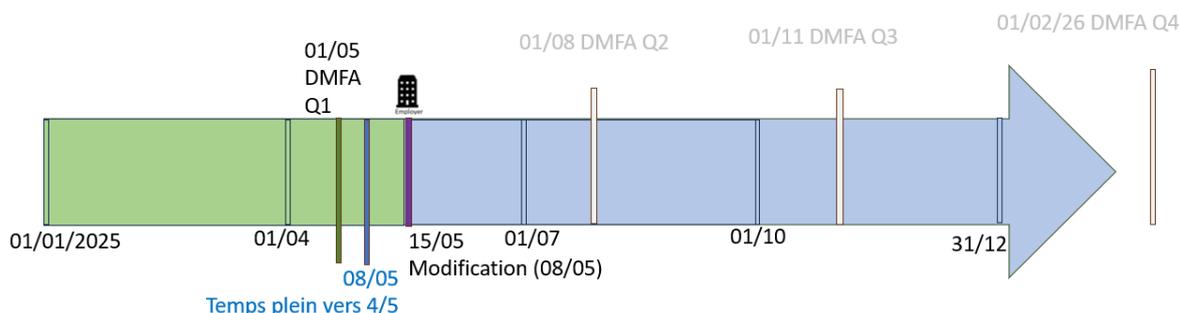
Le travailleur travaille en 4/5^{ième} pendant toute l'année. Les droits sont mis à jour par Sigedis. Le 08/05 l'employeur encode des droits à la formation via Batch, API ou Webapp. L'employeur encode la même valeur que celle calculée par Sigedis. Il n'y a donc pas d'impact visible. Mais puisqu'il s'agit d'une action de l'employeur, l'employeur devient responsable de la mise à jour ultérieure des droits de cette personne pour cette année civile à compter de cette date. (voir Exemple 1)



2025 – Jours de droit légal individuel de formation			
01/01/25	01/05	08/05	31/12/25
4	4	4	4

5.2. Exemple 2: Changement de régime de travail (temps plein – temps partiel)

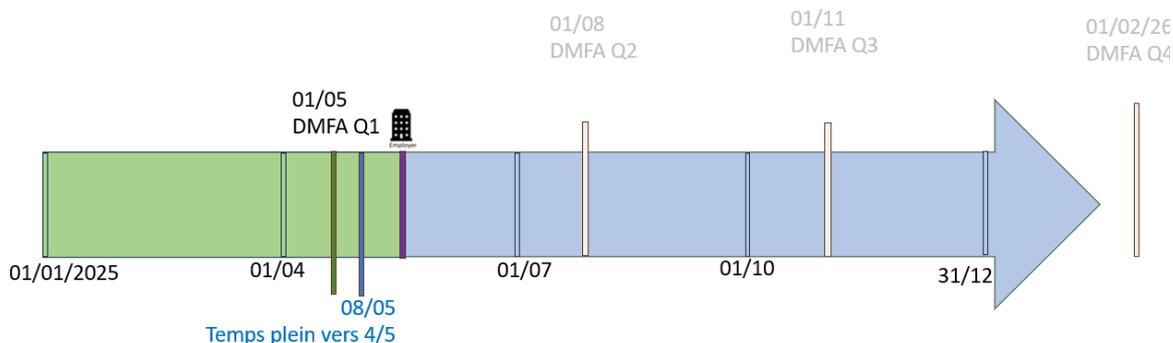
Le travailleur travaille à temps plein et passe en 4/5^{ième} le 08/05. Ce changement est communiqué via la DMFA Q2 reçue par Sigedis le 01/08 (date d'exemple). Le 15/05, l'employeur décide d'ajuster lui-même les droits en diminuant les 5 jours de droits à 4,35 jours. À partir de cette date, l'employeur devient responsable du calcul et devra procéder lui-même aux prochaines modifications pour ce travailleur au cours de l'année civile en cours. (voir Exemple 2&6)



2025 – Jours de droit légal individuel de formation			
01/01	01/05	15/05	31/12/25
5	5	4,35	4,35

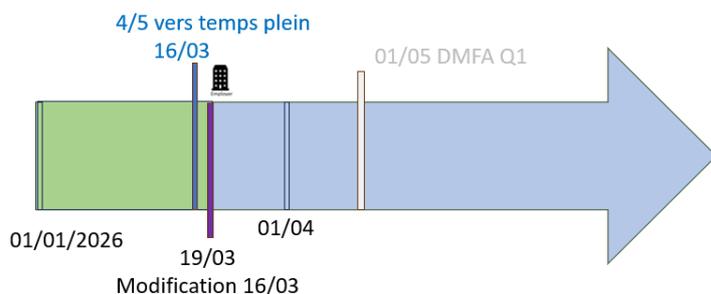
5.3. Exemple 3: Changement de régime de travail (temps plein – temps partiel) avec un impact sur l'année civile suivante

Le travailleur travaille à temps plein et passe en 4/5^{ième} le 08/05. L'employeur encode la diminution des droits passant 5 jours à 4,35 jours de formation le 15/05. Cet ajustement porte uniquement sur ce travailler l'année civile 2025.



2025 – Jours de droit légal individuel de formation			
01/01/25	01/05	15/05	31/12/25
5	5	4,35	4,35

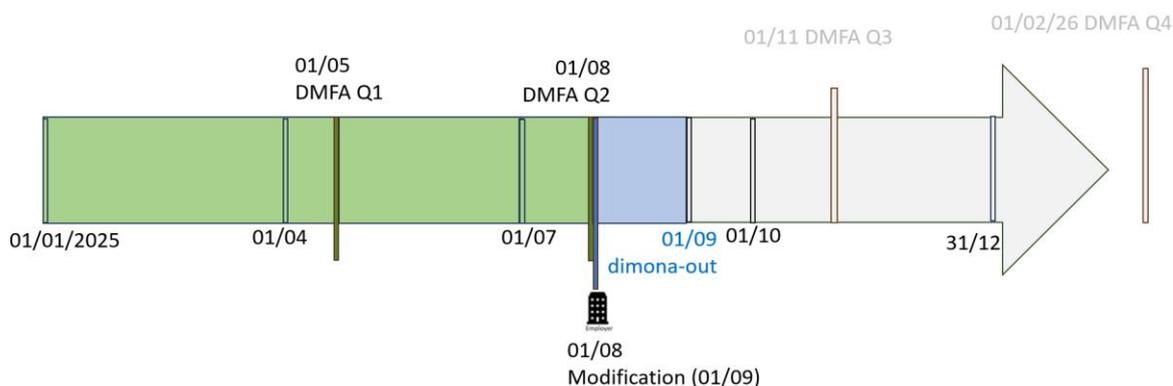
Pour les droits de l'année suivante, c'est-à-dire les droits de 2026, Sigedis est le responsable de son calcul et de sa mise à jour. Cela prend fin lorsque l'employeur effectue lui-même une modification sur les droits de 2026. Pour l'exemple, le travailleur change de régime et passe de 4/5^{ième} à temps plein le 16/03. Le 19/03, l'employeur modifie lui-même les droits en augmentant le nombre de jours en passant de 4 jours à 4,79 jours. (voir Exemple 3)



2026 – Jours de droit légal individuel de formation		
01/01/26	19/03	01/05
4	4,79	4,79

5.4. Exemple 4: Démission

Le travailleur travaille à temps plein et quitte son emploi le 01/09. Ce changement serait mis en œuvre par Sigedis au maximum 48 heures après réception de la Dimona-out. Dans ce cas cependant, l'employeur décide de modifier cela le 01/08 avant que Sigedis puisse mettre en œuvre le changement. (voir Exemple 4)

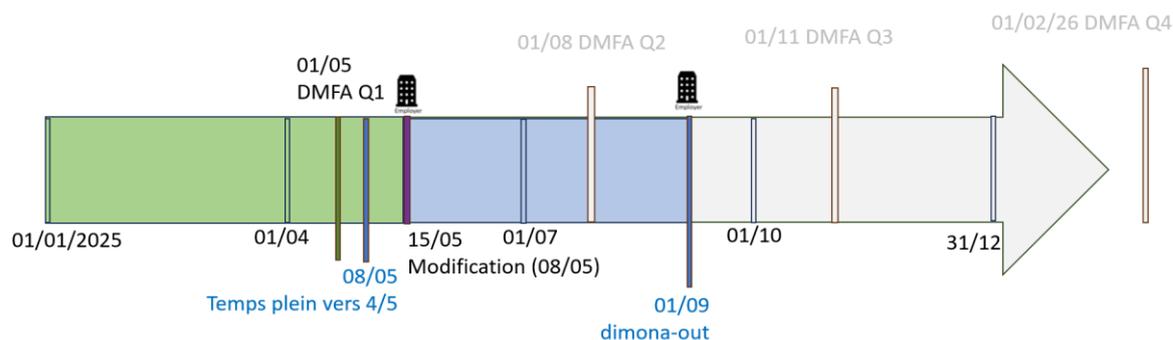


2025 – Jours de droit légal individuel de formation				
01/01	01/05	01/08	02/09	31/12
5	5	3,33	N/A*	N/A*

Pas d'application

5.5. Exemple 5: Changement de régime de travail, suivie d'une démission

Dans l'exemple ci-dessous, l'employeur ajuste les données d'un travailleur qui a changé de régime de travail de temps plein à 4/5 le 08/05. Celui-ci a été ajusté par l'employeur le 15/05. Ce travailleur quittera son emploi le 01/09. L'employeur doit transférer lui-même cette régularisation, puisqu'il est chargé depuis le 15/05 de l'actualisation du droit individuel légal pour cette année civile 2025 pour ce travailleur. (voir Exemple 5)

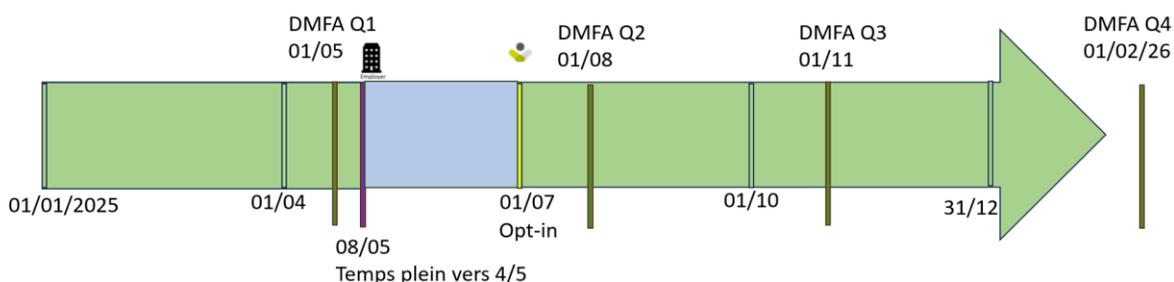


2025 – Jours de droit légal individuel de formation				
01/01	01/05	15/05	16/09	31/12
5	5	4,35	3,02	N/A*

Pas d'application

5.6. Exemple 6 : Mise à jour par l'employeur et remettre la responsabilité du calcul à Sigedis

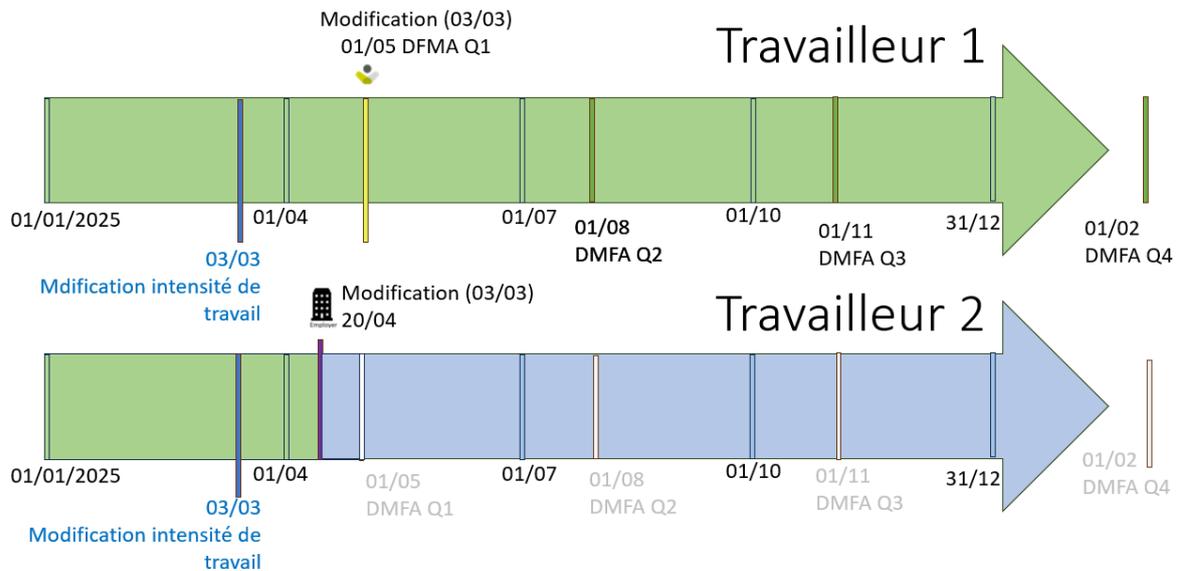
Il est toujours possible de remettre le calcul du droit sous la responsabilité de Sigedis via l'option « opt-in » de la [webapp](#). Dans cet exemple, le citoyen change de régime de travail le 08/05 (passage de temps plein à 4/5^{ième}). L'employeur décide de communiquer lui-même la diminution du droit de 5 jours à 4,35 jours. Le 01/07, l'employeur décide de remettre la responsabilité du calcul à Sigedis en choisissant l'option « opt-in » dans la [webapp](#). Sigedis utilise les données connues à cette date, à savoir la DMFA Q1. Dans cette DMFA, le régime est toujours temps plein. Les droits sont donc remis à 5 jours. Il sera nécessaire d'attendre la DMFA du trimestre du changement de droit, c'est-à-dire la DMFA Q2 pour que les droits soient à nouveau remis à 4,35 jours. Dans cet exemple, la DMFA Q2 est reçue le 01/08. (voir Exemple 2&6)



2025 – Jours de droit légal individuel de formation					
01/01/25	01/05	08/05	01/07	01/08	31/12/25
5	5	4,35	5	4,35	4,35

6. Impact global sur l'entreprise

L'exemple ci-dessous montre l'impact sur les différents travailleurs d'une entreprise lorsque l'employeur ajuste lui-même les droits. Dans cet exemple, il y a deux travailleurs qui changent de régime de travail le 03/03. L'employeur corrige lui-même les données du travailleur 2 le 20/04. Cette correction n'a aucun effet sur le travailleur 1. La mise à jour des données du travailleur 1 reste sous la responsabilité de Sigedis. Pour le travailleur 2, le calcul du droit est devenu de la responsabilité de l'employeur pour cette année civile. Si le travailleur 2 change de régime de travail ou quitte son emploi, l'impact sur les droits de formation doit être calculé et communiqué par l'employeur, sauf s'il choisit l'option opt-in sur l'application web. Dans ce cas, la mise à jour sera à nouveau effectuée par Sigedis.



7. Conclusion

L'automatisation du calcul des droits individuels légaux de formation par Sigedis offre aux employeurs une solution conviviale pour maintenir à jour les droits de formation sans intervention manuelle constante. Sigedis ajuste le droit de formation en fonction des données des déclarations Dimona et DmfA. Toutefois, si un employeur apporte lui-même des modifications sur les droits, par exemple suite à un changement de régime de travail, les mises à jour du droit pour cette année civile revient sous la responsabilité de l'employeur. Cela permet aux employeurs d'être flexible et de conserver un contrôle : ils peuvent choisir d'opter pour le calcul automatique de Sigedis ou de gérer eux-mêmes les droits de formation par travailleur et par année civile. L'employeur reste toujours aux commandes. S'il n'intervient pas, il bénéficie du calcul automatique. Ce calcul automatique peut toujours être désactivé par travailleur et par année civile [via le CareerPro FLA Webapp](#).

8. Formule A x B x C

La loi du 3 octobre 2022 portant des dispositions diverses en matière de travail stipule ce qui suit:

“Pour l'application du présent chapitre, le nombre de jours de formation du travailleur qui n'est pas occupé à temps plein et/ou qui n'est pas lié par un contrat de travail pendant toute l'année civile, compte tenu de son contrat de travail, est déterminé sur la base de la formule suivante : $A \times B \times C$ où:

- A. correspond au nombre de jours de formation octroyés au sein de l'entreprise pour un travailleur occupé à temps plein ;
- B. correspond au régime de travail du travailleur par rapport à un régime temps plein ;
- C. correspond au nombre de mois divisé par douze pendant lesquels le travailleur a été occupé au sein de l'entreprise.

Chaque mois entamé est considéré comme un mois pleinement effectué”.

[Pour plus d'informations sur votre comité paritaire, cliquez ici.](#)

Pour passer des jours en heures, il faut prendre en compte le régime horaire du travailleur. Par exemple, si le travailleur est temps plein et que son régime est 38h par semaine (de 5 jours), alors 1 jour de droit correspond à 7 h 36 min de droit.

La méthodologie et les règles se trouvent [ici](#).

9. Calculs

9.1. Scénario 1 : Sigedis est chargé de la mise à jour des droits légaux individuels

9.1.1. Exemple 1

Régime de travail à temps plein tout au long de l'année

Formule élément	Signification	Nombre
A	5 jours de formation	5
B	Temps plein	5/5
C	12 mois	12/12

Cela donne le calcul suivant : $5 \times 5/5 \times 12/12 = 5$ jours de formation

9.1.2. Exemple 2 & 3

Changement de régime de travail le 23/03

Formule élément	Signification	Nombre
A1	5 jours de formation	5
B1	Temps plein	5/5
C1	La période du 01/01 au 22/03. Cela fait 2 mois et 22/31 d'un mois	2,71/12
A2	5 jours de formation	5
B2	4/5 régime de travail	4/5
C2	La période du 23/03 au 31/12. Cela fait 9 mois et 9/31 d'un mois.	9,29/12

Cela donne le calcul suivant : $(5 \times 5/5 \times 2,71/12) + (5 \times 4/5 \times 9,29/12) = 4,23$ jours de formation

9.1.3. Exemple 4

Démission le 31/08

Formule élément	Signification	Nombre
A1	5 jours de formation	5
B1	Temps plein	5/5
C1	La période du 01/01 au 30/08. Cela fait 7 mois et 30/31 de mois	7,97/12

Cela donne le calcul suivant : $(5 \times 5/5 \times 7,97/12) = 3,32$ jours de formation

9.1.4. Exemple 5

Changement de régime de travail le 23/03 et Dimona-out le 31/08

Formule élément	Signification	Nombre
A1	5 jours de formation	5
B1	Temps plein	5/5
C1	La période du 01/01 au 22/03. Cela fait 2 mois et 22/31 d'un mois	2,71/12
A2	5 jours de formation	5
B2	4/5 régime de travail	4/5
C2	La période du 23/03 au 30/08. C'est 4 mois et 9/31 d'un mois (en ce qui concerne mars) et un 30/31 d'un mois (en ce qui concerne août).	5,26/12

Cela donne le calcul suivant : $(5 \times 5/5 \times 2,71/12) + (5 \times 4/5 \times 5,26/12) = 2,88$ jours de formation.

9.2. Scénario 2 : L'employeur effectue une action et doit dès lors se charger de la mise à jour du droit individuel.

9.2.1. Exemple 1

4/5 régime de travail tout au long de l'année

Formule élément	Signification	Nombre
A	5 jours de formation	5
B	4/5 régime de travail	4/5
C	12 mois	12/12

Cela donne le calcul suivant : $5 \times 4/5 \times 12/12 = 4$ jours de formation.

9.2.2. Exemple 2&6

Changement de régime de travail de temps plein à 4/5 au 08/05/2025

Formule élément	Signification	Nombre
A1	5 jours de formation	5
B1	Temps plein	5/5
C1	La période du 01/01 au 07/05. Cela fait 4 mois et 07/31 d'un mois.	4,23/12
A2	5 jours de formation	5
B2	4/5 régime de travail	4/5
C2	La période du 08/05 au 31/12. Cela fait 7 mois et 24/31 d'un mois.	7,77/12

Cela donne le calcul suivant : $(5 \times 5/5 \times 4,23/12) + (5 \times 4/5 \times 7,77/12) = 4,35$ jours de formation.

9.2.3. Exemple 3

Changement de régime de travail du 4/5 au temps plein le 16/03/2026

Formule élément	Signification	Nombre
A1	5 jours de formation	5
B1	4/5 régime de travail	4/5
C1	La période du 01/01 au 15/03. Cela fait 2 mois et 15/31.	2,48/12
A2	5 jours de formation	5
B2	Temps plein	5/5
C2	La période du 16/03 au 31/12. Cela fait 9 mois et 16/31 de mois.	9,52/12

Cela donne le calcul suivant : $(5 \times 4/5 \times 2,48/12) + (5 \times 5/5 \times 9,52/12) = 4,79$ jours de formation.

9.2.4. Exemple 4

Démission le 01/09

Formule élément	Signification	Nombre
A1	5 jours de formation	5
B1	Temps plein	5/5
C1	La période du 01/01 au 31/08. Cela fait 8 mois.	8/12

Cela donne le calcul suivant : $(5 \times 5/5 \times 8/12) = 3,33$ jours de formation.

9.2.5. Exemple 5

Changement de régime de travail de temps plein à 4/5 le 08/05

Formule élément	Signification	Nombre
A1	5 jours de formation	5
B1	Temps plein	5/5
C1	La période du 01/01 au 07/05. Cela fait 4 mois et le 31/07.	4,23/12
A2	5 jours de formation	5
B2	4/5 régime de travail	4/5
C2	La période du 08/05 au 31/12. Cela fait 7 mois et 24/31 d'un mois.	7,77/12

Cela donne le calcul suivant : $(5 \times 5/5 \times 4,23/12) + (5 \times 4/5 \times 7,77/12) = 4,35$ jours de formation.

Changement de régime de travail de temps plein à 4/5 le 08/05 et Dimona-out le 1er septembre.

Formule élément	Signification	Nombre
A1	5 jours de formation	5
B1	Temps plein	5/5
C1	La période du 01/01 au 07/05. Cela fait 4 mois et le 31/07.	4,23/12
A2	5 jours de formation	5
B2	4/5 régime de travail	4/5
C2	La période du 08/05 au 31/08. Cela fait 3 mois et 24/31 d'un mois.	3,77/12

Cela donne le calcul suivant : $(5 \times 5/5 \times 4,23/12) + (5 \times 4/5 \times 3,77/12) = 3,02$ jours de formation.